



DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. Maurice LEROY

Ministre de la ville, en charge du Grand Paris

I - Responsabilités exercées en sus des fonctions ministérielles

- fonctions électives ;
- autres responsabilités (par exemple, dans le secteur associatif)

Président du conseil général de Loir-et-Cher

II - Instruments financiers actuellement détenus par le membre du Gouvernement

Les parts ou actions d'organismes de placement collectif (SICAV, FCP) ne sont pas à déclarer, sauf si elles se rapportent à un secteur d'activité particulier, précisément défini.

Une participation ne doit être déclarée que si elle est supérieure à 5 000 euros ou à 5 % du capital de la structure concernée.

Structure (société, établissement, organisme)	Type d'investissement
NEANT	NEANT

La gestion de ces instruments financiers est confiée, pendant la durée des fonctions ministérielles, à un intermédiaire agréé.

V – Responsabilités et activités antérieures du membre du Gouvernement durant les trois dernières années précédant la nomination dans les fonctions ministérielles actuelles

- responsabilités publiques ;
- fonctions électives ;
- activité(s) professionnelle(s) ;
- autres responsabilités (secteur associatif ; participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société...).

- Président du conseil général de Loir-et-Cher

- Député de Loir-et-Cher

VI – Autres intérêts, notamment familiaux, que le membre du Gouvernement estime souhaitable de signaler.

NEANT

Je soussigné, Maurice LEROY

- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;
- m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à modifier la présente déclaration ;
- ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site Internet du Gouvernement, à l'exception des informations indiquées aux rubriques III et IV.

Fait le 23 mars 2011

Signature : Maurice LEROY